

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Comité d'avis pour l'Egalité des chances
entre les hommes et les femmes

Convocation¹

Mercredi 12 juillet 2023 – 14h00
Salle 201
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles

Ordre du jour

1. Auditions sur la thématique des « Places d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales »

- Désignation du rapporteur/de la rapporteuse (*vote*)
- Exposés de :
 - Mme Christine Vanhessen, directrice de la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris (AMA)
 - Mme Antoinette Corongiu, directrice générale, et Mme Audrey Kaspers, intervenante psychosociale du département « Accueil et hébergement » du Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)
 - M. Pascal Bartholomé, directeur, et Mme Fabienne Hodiaumont, responsable administrative et financière de l'asbl Praxis
- Echange de vues

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRciYeedIq>.

Composition du Comité d'avis

Présidence : Mme Marie Nagy
Vice-présidence : Mme Viviane Teitelbaum
Secrétariat : M. Ahmed Mouhssin

Membres :

PS : Mme Leila Agic, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban
Ecolo : Mme Margaux De Ré, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Viviane Teitelbaum
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Marie Nagy
PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

Article 101.5 du Règlement du Parlement francophone bruxellois : « *Le membre du Comité empêché d'assister à une réunion peut se faire remplacer par un membre de son groupe. Il en informe le président.* ».

Article 101.6 du Règlement du Parlement francophone bruxellois : « *Pour le surplus et dans les limites des attributions que lui reconnaît la présente disposition, le Comité organise ses travaux et délibère avec les adaptations nécessaires, conformément aux articles 15 à 33.* ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).